



MARIE DE TOURNES



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille seize, le 30 septembre, à 20h30, les membres du conseil, régulièrement convoqués par courrier individuel en date du 27 septembre, se sont réunis en mairie de Tournes sous la présidence de Mme Cécile MULLER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

- Présents : M Gérard CARBONNEAUX, Mme Monique JOIGNAUX, M Jean-Pierre LESIEUR, Mme Aline HAPLIK, M Philippe CLAUSSE, Mme Emilie DEMANTIN, M Gwénaél WEBER, Mme Adeline JOSEPH, M Jean-Loup LASSAUX, Mme Isabelle BERTRAND, M Johann PRZYBYLSKI, Mme Corinne D'INNOCENTE, Mme Cécile MULLER, M Thibault FAY, Mme Pascale ANSELMO.
- Absents ayant donné procuration : 0
- Absents excusés : 0
- Absents : 0

La séance est ouverte à 20h35

1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Cécile MULLER, Maire. Elle a énoncé la liste des conseillers municipaux élus lors du scrutin municipal du 25 septembre 2016 et a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-avant installés dans leurs fonctions.

M Philippe CLAUSSE a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - ELECTION DU MAIRE

2.1 PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Mme Cécile MULLER, doyenne d'âge des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a procédé à l'appel nominatif des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Corinne D'INNOCENTE et M Thibault FAY

2.3 DEROULEMENT DU SCRUTIN

M Gérard CARBONNEAUX, tête de la liste "Ensemble pour vous servir", a présenté sa candidature. Aucune autre candidature n'a été enregistrée.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne l'enveloppe du modèle unique fournie par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du Bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L. 66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Gérard CARBONNEAUX : 12 (douze)

2.5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M Gérard CARBONNEAUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M Gérard CARBONNEAUX, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 LISTES DE CANDIDATS AU FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée par l'indication du candidat placé en tête de liste, soit Monique JOIGNAUX. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du Bureau.

3.3 RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (article L. 66 du Code Electoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monique JOIGNAUX : 12 (douze)

3.4 PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Monique JOIGNAUX :

1er adjoint : Monique JOIGNAUX

2ème adjoint : Jean-Pierre LESIEUR

3ème adjoint : Aline HAPLIK

4ème adjoint : Philippe CLAUSSE

M Gérard CARBONNEAUX a prononcé une brève allocution pour remercier les électeurs de leur confiance avant de lever la séance à 20h55.

A l'issue de leur réunion, les membres du Conseil municipal sont allés déposer une gerbe au monument aux morts.

En mairie de Tournes

Le 30 septembre 2016

Le maire,

Gérard CARBONNEAUX